



NOTICE OF AMENDMENT AVIS DE MODIFICATION

NBMHC OPERATIONS MANUAL / MANUEL DES OPÉRATIONS DU CHMNB

MOVED BY / PROPOSÉE PAR : Luc Martin	SECONDED BY / APPUYÉE PAR : Eric Pelletier
SECTION NO. / N° D'ARTICLE : 4.e.	PAGE NO. / N° DE PAGE : 5 et 6
CURRENT WORDING / LIBELLÉ ACTUEL :	
<p>Tous les bénévoles de HNB doivent subir une vérification du casier judiciaire / vérification du secteur vulnérable tous les 3 ans. Ces documents doivent être envoyés à l'association de hockey mineur du membre ou à son club. Chaque association de hockey mineur ou club doit désigner une personne chargée de compiler les rapports de vérification, scellés, et de les soumettre au bureau de HNB. Une vérification du casier judiciaire / vérification du secteur vulnérable soumise pendant la saison courante s'applique à cette saison spécifique et aux deux saisons suivantes.</p>	
PROPOSED WORDING / LIBELLÉ PROPOSÉ :	
<p>Tous les bénévoles de HNB doivent subir une vérification du casier judiciaire / vérification du secteur vulnérable tous les 3 ans. Ces documents doivent être envoyés à l'association de hockey mineur du membre ou à son club. Ces vérifications doivent être complétées et soumises à l'association de hockey mineur ou au club du bénévole avant que celui-ci ne soit inscrit sur la liste d'équipe ou ne participe à une quelconque activité de l'équipe, qu'il s'agisse d'activités sur glace ou hors glace.</p> <p>Chaque association de hockey mineur ou club doit désigner une personne chargée de compiler les rapports de vérification, scellés, et de les soumettre au bureau de HNB.</p> <p>Une vérification du casier judiciaire / vérification du secteur vulnérable soumise pendant la saison courante s'applique à cette saison spécifique et aux deux saisons suivantes.</p>	
RATIONALE FOR CHANGE / RAISONS DU CHANGEMENT :	
<p>Afin de renforcer la sécurité des participants et de garantir le respect des politiques de vérification des antécédents et de gestion des risques de Hockey Canada, en s'assurant que tous les bénévoles ont fait l'objet d'une vérification appropriée avant toute implication au sein d'une équipe.</p>	



NOTICE OF AMENDMENT AVIS DE MODIFICATION

NBMHC OPERATIONS MANUAL / MANUEL DES OPÉRATIONS DU CHMNB

MOVED BY / PROPOSÉE PAR : Luc Martin	SECONDED BY / APPUYÉE PAR : Eric Pelletier
SECTION NO. / N° D'ARTICLE : 6.2.f.	PAGE NO. / N° DE PAGE : 8
CURRENT WORDING / LIBELLÉ ACTUEL : Le membre peut en appeler auprès de HNB. L'appel doit être déposé dans les 48 heures suivant la réception de la décision du directeur de district ou du président de la ligue.	
PROPOSED WORDING / LIBELLÉ PROPOSÉ : Le membre peut en appeler auprès de HNB. L'appel doit être déposé dans les 48 heures 7 jours suivant la réception de la décision du directeur de district ou du président de la ligue.	
RATIONALE FOR CHANGE / RAISONS DU CHANGEMENT : Aligner avec la constitution du HNB.	



NOTICE OF AMENDMENT AVIS DE MODIFICATION

NBMHC OPERATIONS MANUAL / MANUEL DES OPÉRATIONS DU CHMNB

MOVED BY / PROPOSÉE PAR : Luc Martin	SECONDED BY / APPUYÉE PAR : Hazel Wells
SECTION NO. / N° D'ARTICLE : 12.1.e	PAGE NO. / N° DE PAGE : 12
CURRENT WORDING / LIBELLÉ ACTUEL : Un forfait est déclaré à l'égard de tout match auquel a participé une équipe qui a employé un joueur inadmissible. L'équipe en cause ne peut non plus participer aux éliminatoires provinciales de la saison en cours.	
PROPOSED WORDING / LIBELLÉ PROPOSÉ : Un forfait est déclaré à l'égard de tout match auquel a participé une équipe qui a employé un joueur inadmissible. L'équipe en cause ne peut non plus participer aux éliminatoires provinciales de la saison en cours.	
RATIONALE FOR CHANGE / RAISONS DU CHANGEMENT : Suivez la procédure habituelle.	



NOTICE OF AMENDMENT AVIS DE MODIFICATION

NBMHC OPERATIONS MANUAL / MANUEL DES OPÉRATIONS DU CHMNB

MOVED BY / PROPOSÉE PAR : Tina Sewell	SECONDED BY / APPUYÉE PAR : Richard Hawkes
SECTION NO. / N° D'ARTICLE : 13.5	PAGE NO. / N° DE PAGE : 13
CURRENT WORDING / LIBELLÉ ACTUEL : 13.5 Les exigences ci-après s'appliquent en ce qui concerne l'inscription : a. Association de district M21 b. Club communautaire " M18 AA, A, B, C " M15 AA, A, B, C " M13 AA, A, B, C " M11 AA, A, B, C " M9 Program " M7 Program " Féminin AA, A, B	
PROPOSED WORDING / LIBELLÉ PROPOSÉ : 13.5 Les exigences ci-après s'appliquent en ce qui concerne l'inscription : a. Association de district M21 b. Club communautaire M18 AA, A, B, C " M15 AA, A, B, C " M13 AA, A, B, C " M11 AA, A, B, C " Programme M9 " Programme M7 " Féminin AA, A	
RATIONALE FOR CHANGE / RAISONS DU CHANGEMENT : Afin d'aligner les catégories de hockey féminins à la structure actuelle d'HNB	

Council Conseil	Withdrawn Retirée	Tabled Déposée	Carried Adoptée	Carried As Amended Adoptée (avec changements)	Defeated Défaite
NBMHC / CHMNB					
HNB Board of Directors / Conseil d'administration de HNB					

**NOTICE OF AMENDMENT
AVIS DE MODIFICATION**

**NBMHC OPERATIONS MANUAL / MANUEL DES OPÉRATIONS DU
CHMNB**

MOVED BY / PROPOSÉE PAR : Luc Martin	SECONDED BY / APPUYÉE PAR : Eric Pelletier
SECTION NO. / N° D'ARTICLE : 14.3	PAGE NO. / N° DE PAGE : 14
CURRENT WORDING / LIBELLÉ ACTUEL : Toute équipe dont l'association a l'intention de présenter une demande d'organisation d'un tournoi de zone ou d'un championnat provincial doit soumettre une copie de son classement de ligue à son directeur de district et président d'association respectif au plus tard le 31 janvier de la saison courante.	
PROPOSED WORDING / LIBELLÉ PROPOSÉ : SUPPRIMER	
RATIONALE FOR CHANGE / RAISONS DU CHANGEMENT : Le classement est établi au niveau de la ligue.	



**NOTICE OF AMENDMENT
AVIS DE MODIFICATION**

**NBMHC OPERATIONS MANUAL / MANUEL DES OPÉRATIONS DU
CHMNB**

MOVED BY / PROPOSÉE PAR : Tina Sewell	SECONDED BY / APPUYÉE PAR : Richard Hawkes
SECTION NO. / N° D'ARTICLE :15.2	PAGE NO. / N° DE PAGE : 14
CURRENT WORDING / LIBELLÉ ACTUEL : 15.2 Toutes les équipes de niveau compétitif doivent compter au moins 12 joueurs, excluant les joueurs affiliés ou associés, dont un gardien de but plein temps, sauf pour les divisions M7 à M13. Les équipes « C » et les équipes de hockey féminin AA, A ou B doivent être composées d'au moins 8 joueurs inscrits à l'alignement, excluant les joueurs affiliés ou associés, dont un gardien de but plein temps, sauf pour les divisions M7 à M13.	
PROPOSED WORDING / LIBELLÉ PROPOSÉ : 15.2 Toutes les équipes de niveau compétitif doivent compter au moins 12 joueurs, excluant les joueurs affiliés ou associés, dont un gardien de but plein temps, sauf pour les divisions M7 à M13. Les équipes « C » et les équipes de hockey féminin AA ou A doivent être composées d'au moins 8 joueurs inscrits à l'alignement, excluant les joueurs affiliés ou associés, dont un gardien de but plein temps, sauf pour les divisions M7 à M13.	
RATIONALE FOR CHANGE / RAISONS DU CHANGEMENT : Afin d'aligner les catégories de hockey féminin avec la structure actuelle d'HNB	

Council Conseil	Withdrawn Retirée	Tabled Déposée	Carried Adoptée	Carried As Amended Adoptée (avec changements)	Defeated Défaite
NBMHC / CHMNB					
HNB Board of Directors / Conseil d'administration de HNB					

REC'D BY / REÇU PAR :

DATE :



**NOTICE OF AMENDMENT
AVIS DE MODIFICATION**

**NBMHC OPERATIONS MANUAL / MANUEL DES OPÉRATIONS DU
CHMNB**

MOVED BY / PROPOSÉE PAR : Tina Sewell	SECONDED BY / APPUYÉE PAR : Richard Hawkes
SECTION NO. / N° D'ARTICLE : 15.5	PAGE NO. / N° DE PAGE : 15
<p>CURRENT WORDING / LIBELLÉ ACTUEL :</p> <p>15.5 Les définitions suivantes s'appliquent :</p> <p>a. Division: Programme M7, M9, M11, M13, M15, M18 et M21</p> <p>b Catégorie: AAA, AA, A, B et C</p> <p>c. Classe : Développement, compétitif, et « C »</p> <p>d. Le hockey avec mise en échec englobe la division M15 et les divisions supérieures ainsi que les classes AAA, AA, A, et B.</p> <p>Le hockey sans mises en échec englobe le hockey dans les divisions M11, M13 et la classe « C ».</p> <p>e. Hockey féminin:</p> <p>Division: M7, M9, M11, M13, M15, M18</p> <p>Catégorie: hockey féminin AAA, hockey féminin AA, hockey féminin A et hockey féminin B</p> <p>Classification: développement, compétition et féminin</p>	
<p>PROPOSED WORDING / LIBELLÉ PROPOSÉ :</p> <p>15.5 Les définitions suivantes s'appliquent :</p> <p>a. Division: Programme M7, M9, M11, M13, M15, M18 et M21</p> <p>b. Catégorie: AAA, AA, A, B et C</p> <p>c. Classe : Développement, compétitif, et « C »</p> <p>d. Le hockey avec mise en échec englobe la division M15 et les divisions supérieures ainsi que les classes AAA, AA, A, et B.</p> <p>Le hockey sans mises en échec englobe le hockey dans les divisions M11, M13 et la classe « C ».</p> <p>e. Hockey féminin:</p> <p>Division: M7, M9, M11, M13, M15, M18</p> <p>Catégorie: hockey féminin AAA, hockey féminin AA et hockey féminin A</p> <p>Classification: développement, compétition et féminin</p>	
<p>RATIONALE FOR CHANGE / RAISONS DU CHANGEMENT :</p> <p>Afin d'aligner les catégories de hockey féminin sur la structure actuelle au sein d'HNB.</p>	

Council Conseil	Withdrawn Retirée	Tabled Déposée	Carried Adoptée	Carried As Amended Adoptée (avec changements)	Defeated Défaite
NBMHC / CHMNB					
HNB Board of Directors / Conseil d'administration de HNB					

REC'D BY / REÇU PAR :

DATE :



NOTICE OF AMENDMENT AVIS DE MODIFICATION

NBMHC OPERATIONS MANUAL / MANUEL DES OPÉRATIONS DU CHMNB

MOVED BY / PROPOSÉE PAR : Luc Martin	SECONDED BY / APPUYÉE PAR : Eric Pelletier
SECTION NO. / N° D'ARTICLE : 15.10.c	PAGE NO. / N° DE PAGE : 15
CURRENT WORDING / LIBELLÉ ACTUEL : Dans le cas des équipes de niveau « C », et les équipes de hockey féminin AA, A et B le gardien de but remplaçant peut venir de la même catégorie, dans la division ou la division inférieure, à la condition qu'une permission ait été obtenue du directeur du district et de l'équipe du gardien de but remplaçant. Pour les joueuses, l'autorisation peut être obtenue auprès de la commissaire de hockey féminin ou de la représentante de hockey féminin auprès du conseil mineur.	
PROPOSED WORDING / LIBELLÉ PROPOSÉ : Dans le cas des équipes de niveau « C », et les équipes de hockey féminin AA, A et B Le gardien de but remplaçant peut venir de la même catégorie, dans la division ou la division inférieure, à la condition qu'une permission ait été obtenue du directeur du district et de l'équipe du gardien de but remplaçant. Pour les joueuses, l'autorisation peut être obtenue auprès de la commissaire de hockey féminin ou de la représentante de hockey féminin auprès du conseil mineur.	
RATIONALE FOR CHANGE / RAISONS DU CHANGEMENT : Permettre aux directeurs de district d'approuver les demandes d'urgence concernant les gardiens de but.	



NOTICE OF AMENDMENT AVIS DE MODIFICATION

NBMHC OPERATIONS MANUAL / MANUEL DES OPÉRATIONS DU CHMNB

MOVED BY / PROPOSÉE PAR : Luc Martin	SECONDED BY / APPUYÉE PAR : Eric Pelletier																												
SECTION NO. / N° D'ARTICLE : 15.11.e.	PAGE NO. / N° DE PAGE : 16																												
CURRENT WORDING / LIBELLÉ ACTUEL : Les associations qui établissent des échelons devront avoir 50 % de leurs équipes dans chaque niveau. Aux deux niveaux, les équipes peuvent être composées de joueurs âgés de 7 et 8 ans. L'objectif principal est de faire jouer les joueurs avec d'autres joueurs de même niveau d'habileté pour s'assurer que les joueurs s'amuse chaque fois qu'ils sont sur la glace.																													
PROPOSED WORDING / LIBELLÉ PROPOSÉ : Les associations qui mettent en place l'échelon M9 doivent suivre le modèle ci-dessous :																													
<table border="1"><thead><tr><th>Nombre d'équipes M9 dans l'association</th><th>Nombre requis d'équipes de niveau 2</th></tr></thead><tbody><tr><td>1</td><td>0</td></tr><tr><td>2</td><td>1</td></tr><tr><td>3</td><td>1</td></tr><tr><td>4</td><td>1</td></tr><tr><td>5</td><td>2</td></tr><tr><td>6</td><td>2</td></tr><tr><td>7</td><td>2</td></tr><tr><td>8</td><td>3</td></tr><tr><td>9</td><td>3</td></tr><tr><td>10</td><td>3</td></tr><tr><td>11</td><td>4</td></tr><tr><td>12</td><td>4</td></tr><tr><td>13</td><td>4</td></tr></tbody></table>		Nombre d'équipes M9 dans l'association	Nombre requis d'équipes de niveau 2	1	0	2	1	3	1	4	1	5	2	6	2	7	2	8	3	9	3	10	3	11	4	12	4	13	4
Nombre d'équipes M9 dans l'association	Nombre requis d'équipes de niveau 2																												
1	0																												
2	1																												
3	1																												
4	1																												
5	2																												
6	2																												
7	2																												
8	3																												
9	3																												
10	3																												
11	4																												
12	4																												
13	4																												

14	5
15	5

Les associations peuvent avoir un nombre plus élevé d'équipes dans le niveau 2, mais ne peuvent en avoir moins que le nombre indiqué ci-dessus.

Dans les deux niveaux, les équipes peuvent être composées de joueurs âgés de sept (7) et huit (8) ans.

L'objectif principal de cette classification par niveaux est de regrouper les joueurs ayant un niveau de compétence similaire afin de favoriser une compétition équilibrée, un développement positif et une expérience agréable sur la glace pour tous les participants.

RATIONALE FOR CHANGE / RAISONS DU CHANGEMENT :

D'après les commentaires des associations, réduire le nombre d'équipes dans le niveau 2 permettrait d'obtenir une compétition plus équilibrée.



NOTICE OF AMENDMENT AVIS DE MODIFICATION

NBMHC OPERATIONS MANUAL / MANUEL DES OPÉRATIONS DU CHMNB

MOVED BY / PROPOSÉE PAR : Luc Martin	SECONDED BY / APPUYÉE PAR : Eric Pelletier
SECTION NO. / N° D'ARTICLE : 15.11.e	PAGE NO. / N° DE PAGE : 14
CURRENT WORDING / LIBELLÉ ACTUEL :	
<ul style="list-style-type: none">• Structure de la saison :<ul style="list-style-type: none">➤ Les matchs sur demi-glace sont autorisés à partir du 1er novembre.➤ Les équipes peuvent jouer des matchs sur glace entière à partir du 15 janvier.➤ Maximum de 40 matchs autorisés (y compris les jamborees)	
PROPOSED WORDING / LIBELLÉ PROPOSÉ :	
<ul style="list-style-type: none">• Structure de la saison :<ul style="list-style-type: none">➤ Les matchs sur demi-glace sont autorisés à partir du 1er novembre.➤ Les équipes peuvent jouer des matchs sur glace entière à partir du 15 janvier. 26 décembre.➤ Maximum de 40 matchs autorisés (y compris les jamborees)	
RATIONALE FOR CHANGE / RAISONS DU CHANGEMENT :	
S'aligner avec la politique M9 de Hockey Canada.	



NOTICE OF AMENDMENT AVIS DE MODIFICATION

NBMHC OPERATIONS MANUAL / MANUEL DES OPÉRATIONS DU CHMNB

MOVED BY / PROPOSÉE PAR : Luc Martin	SECONDED BY / APPUYÉE PAR : Eric Pelletier
SECTION NO. / N° D'ARTICLE : 15.12	PAGE NO. / N° DE PAGE : 18
CURRENT WORDING / LIBELLÉ ACTUEL :	
<p>Phase de développement :</p> <p>Désigne la période suivant les essais ou les évaluations avant le début de la saison régulière.</p> <ul style="list-style-type: none">- Doit avoir un minimum de trois semaines après la sélection de l'équipe et avant le début de la saison régulière. La phase de développement est axée sur le développement des compétences.	
PROPOSED WORDING / LIBELLÉ PROPOSÉ:	
SUPPRIMER	
RATIONALE FOR CHANGE / RAISONS DU CHANGEMENT :	
<p>Compte tenu de la période à laquelle se déroulent la plupart des sélections, il n'est pas possible de prévoir une phase de préparation de trois semaines avant le début de la saison régulière.</p>	



NOTICE OF AMENDMENT AVIS DE MODIFICATION

NBMHC OPERATIONS MANUAL / MANUEL DES OPÉRATIONS DU CHMNB

MOVED BY / PROPOSÉE PAR : Luc Martin	SECONDED BY / APPUYÉE PAR : Eric Pelletier
SECTION NO. / N° D'ARTICLE : 15.13.c.	PAGE NO. / N° DE PAGE : 20
CURRENT WORDING / LIBELLÉ ACTUEL : NOUVEAU	
PROPOSED WORDING / LIBELLÉ PROPOSÉ: Les districts et les ligues peuvent reclasser des équipes (par exemple, de la division AA à la division A, ou de la division A à la division AA) avec l'accord du président du Conseil mineur de Hockey New Brunswick et du directeur du district, à condition que l'association n'ait pas déjà une équipe dans la division proposée. Les décisions de reclassement doivent être fondées sur des considérations liées à l'équilibre compétitif, à la sécurité des joueurs et à leur développement.	
RATIONALE FOR CHANGE / RAISONS DU CHANGEMENT : Procédure claire pour le reclassement des équipes M11AA.	

**NOTICE OF AMENDMENT
AVIS DE MODIFICATION**



**NBMHC OPERATIONS MANUAL / MANUEL DES
OPÉRATIONS DU CHMNB**

MOVED BY / PROPOSÉE PAR :	SECONDED BY / APPUYÉE PAR :
TIM WHITE	ALAN UNDERHILL
SECTION NO. / N° D'ARTICLE :16.0.b.	PAGE NO. / N° DE PAGE : 21
CURRENT WORDING / LIBELLÉ ACTUEL : 16.0 Un minimum de 6 joueurs admissibles en uniforme pour chaque équipe est exigé pour débiter un match. (Règles de jeu de Hockey Canada, par. 2.2.a).	
PROPOSED WORDING / LIBELLÉ PROPOSÉ : b. Pour les matchs organisés par la LCHM18NB, un minimum de 10 joueurs éligibles est requis pour que le match puisse commencer.	
RATIONALE FOR CHANGE / RAISONS DU CHANGEMENT : Pour le hockey compétitif M18, il n'est pas logique d'obliger une équipe de six joueurs à se déplacer sur de longues distances sans avoir suffisamment de joueurs pour que le match puisse raisonnablement durer longtemps ou se dérouler en toute sécurité. Par exemple, une équipe de six joueurs ne pourrait pas continuer si une punition mineure simultanée était infligée, car elle n'aurait pas assez de joueurs pour aligner le nombre requis. Cette règle s'appliquerait uniquement aux matchs de la LCHM18NB.	

Council Conseil	Withdrawn Retirée	Tabled Déposée	Carried Adoptée	Carried As Amended Adoptée (avec changements)	Defeated Défaite
NBMHC / CHMNB					
HNB Board of Directors / Conseil d'administration de HNB					

REC'D BY / REÇU PAR :

DATE :



NOTICE OF AMENDMENT AVIS DE MODIFICATION

NBMHC OPERATIONS MANUAL / MANUEL DES OPÉRATIONS DU CHMNB

MOVED BY / PROPOSÉE PAR :	SECONDED BY / APPUYÉE PAR :
TIM WHITE	ALAN UNDERHILL
SECTION NO. / N° D'ARTICLE : 16.0.c.	PAGE NO. / N° DE PAGE : 21
CURRENT WORDING / LIBELLÉ ACTUEL : NOUVEAU	
PROPOSED WORDING / LIBELLÉ PROPOSÉ : Uniquement pour les matchs organisés par la LCHM18NB. Les matchs ne pourront débuter que si quatre officiels sont présents sur la glace. En cas de circonstances indépendantes de la volonté des équipes, et si celles-ci y consentent, un match peut être disputé avec trois officiels, selon les protocoles établis par l'Association des arbitres de la HNB concernant la répartition des rôles. Il convient de noter sur la feuille de match que les deux équipes ont donné leur accord. Nous suggérons d'ajouter cette mention immédiatement sous le nombre de joueurs requis pour débuter un match, à la section 16.	
RATIONALE FOR CHANGE / RAISONS DU CHANGEMENT : Les équipes participant à la LCHM18NB doivent souvent se déplacer sur de longues distances, et il est injuste de ne pas disputer un match simplement parce qu'un arbitre ne se présente pas. De plus, la présence d'un quatrième arbitre renforce la sécurité sur le terrain, réduit le nombre d'erreurs d'arbitrage et permet aux arbitres de mieux maîtriser le déroulement du match.	

REC'D BY / REÇU PAR :

DATE :



NOTICE OF AMENDMENT AVIS DE MODIFICATION

NBMHC OPERATIONS MANUAL / MANUEL DES OPÉRATIONS DU CHMNB

MOVED BY / PROPOSÉE PAR : Tina Sewell	SECONDED BY / APPUYÉE PAR : Richard Hawkes
SECTION NO. / N° D'ARTICLE : 17.2.e / f.	PAGE NO. / N° DE PAGE : 22
CURRENT WORDING / LIBELLÉ ACTUEL : NOUVEAU	
PROPOSED WORDING / LIBELLÉ PROPOSÉ : e. Une joueuse ne peut être doublement inscrite dans une équipe de hockey féminin A que si l'équipe mineure à laquelle elle est inscrit est de niveau « C ». f. Les demandes de double inscription seront prises en considération en fonction de facteurs géographiques, notamment le lieu de résidence de la joueuse et la proximité des programmes de hockey féminin disponibles, ainsi que le nombre de joueuses éligibles inscrites au sein de l'association d'origine de la joueuse ou de sa zone géographique, dans la catégorie d'âge et au niveau concernés.	
RATIONALE FOR CHANGE / RAISONS DU CHANGEMENT : Préciser pour quels joueuses et dans quelles catégories la double inscription est permise.	



NOTICE OF AMENDMENT AVIS DE MODIFICATION

NBMHC OPERATIONS MANUAL / MANUEL DES OPÉRATIONS DU CHMNB

MOVED BY / PROPOSÉE PAR : Luc Martin	SECONDED BY / APPUYÉE PAR : Hazel Wells
SECTION NO. / N° D'ARTICLE : 17.3	PAGE NO. / N° DE PAGE : 22
CURRENT WORDING / LIBELLÉ ACTUEL : Un joueur peut être surclassé durant sa deuxième année à compter de la division M9, y compris les joueurs exceptionnels, en passant au niveau compétitif C ou supérieur avec l'approbation du directeur de district. Les joueurs qui en sont à leur deuxième année dans une division peuvent être soumis à une évaluation pour être surclassés. L'association de hockey mineur et le directeur de district ont le pouvoir discrétionnaire de surclasser des joueurs de M9 à M11 (divisions compétitives ou récréatives).	
PROPOSED WORDING / LIBELLÉ PROPOSÉ : Un joueur peut être surclassé durant sa deuxième année à compter de la division M9, y compris les joueurs exceptionnels, en passant au niveau compétitif C ou supérieur avec l'approbation du directeur de district. Les joueurs qui en sont à leur deuxième année dans une division peuvent être soumis à une évaluation pour être surclassés. L'association de hockey mineur et le directeur de district ont le pouvoir discrétionnaire de surclasser des joueurs de M7 à M9 . (divisions compétitives ou récréatives).	
RATIONALE FOR CHANGE / RAISONS DU CHANGEMENT : Permettre aux associations de décider au cas par cas des déplacements des joueurs des catégories M7 à M9.	



NOTICE OF AMENDMENT AVIS DE MODIFICATION

NBMHC OPERATIONS MANUAL / MANUEL DES OPÉRATIONS DU CHMNB

MOVED BY / PROPOSÉE PAR : Luc Martin	SECONDED BY / APPUYÉE PAR : Hazel Wells
SECTION NO. / N° D'ARTICLE : 17.3.a.	PAGE NO. / N° DE PAGE : 22
CURRENT WORDING / LIBELLÉ ACTUEL : L'association de hockey mineur et le directeur de district ont le pouvoir discrétionnaire de surclasser des joueurs de M9 à M11 (divisions compétitives ou récréatives). Pour surclasser un joueur de M11 à M13, de M13 à M15 et de M15 à M18, les joueurs doivent se classer dans le premier tiers de l'équipe de la catégorie la plus élevée de la division suivante ou du club suivant.	
PROPOSED WORDING / LIBELLÉ PROPOSÉ : Un joueur de la division M9 peut être admissible à un déplacement vers la division M11 à condition que tous les critères suivants soient remplis : Liste d'admissibilité <ul style="list-style-type: none">• Le joueur doit être classé parmi les 50 % supérieurs des joueurs sélectionnés pour l'équipe M11 au niveau M11B, M11 A ou M11 AA au sein de son association de hockey mineur.• L'évaluation doit être effectuée et validée par l'association de hockey mineur selon son processus d'évaluation approuvé.• Le joueur doit démontrer qu'il possède la condition physique, le sens du jeu et le niveau de compétence requis pour participer en toute sécurité aux compétitions de niveau M11.• Le déplacement doit être jugé dans le meilleur intérêt du développement du joueur. Processus d'évaluation	

- Les évaluations seront effectuées par l'association de hockey mineur à l'aide d'évaluations sur glace et/ou d'outils d'évaluation utilisés pour la sélection des équipes M11.
- Seuls les joueurs classés dans la moitié supérieure des joueurs sélectionnés pour l'équipe M11 A ou M11 AA pourront être pris en considération.

Autorité d'approbation

- La décision finale concernant les déplacements des joueurs des niveaux M9 à M11 revient exclusivement à l'association de hockey mineur.
- Les décisions prises en vertu de la présente politique sont définitives et sans appel.

Procédure d'inscription, frais et dates limites

- Les associations de hockey mineur peuvent, à leur discrétion, mettre en place une procédure d'inscription pour les demandes de passage à une catégorie supérieure.
- Les associations peuvent fixer des frais d'inscription non remboursables.
- Les associations peuvent fixer une date limite d'inscription.
- Les conditions d'inscription, les dates limites et les frais éventuels doivent être communiqués avant le début des évaluations.

RATIONALE FOR CHANGE / RAISONS DU CHANGEMENT :

Avoir un processus bien défini, spécifique aux catégories M9 à M11, qui soit uniforme au sein de HNB.



NOTICE OF AMENDMENT AVIS DE MODIFICATION

NBMHC OPERATIONS MANUAL / MANUEL DES OPÉRATIONS DU CHMNB

MOVED BY / PROPOSÉE PAR : Tina Sewell	SECONDED BY / APPUYÉE PAR : Richard Hawkes
SECTION NO. / N° D'ARTICLE : 17.6	PAGE NO. / N° DE PAGE : 24
<p>CURRENT WORDING / LIBELLÉ ACTUEL :</p> <p>a. Une joueuse peut être surclassée durant sa deuxième année à compter de la division M9, y compris les joueuses exceptionnelles, en passant à un niveau compétitif A ou supérieur, avec l'approbation de la représentante du conseil de hockey mineur féminin. Les joueuses qui en sont à leur deuxième année dans une division peuvent être soumises à une évaluation pour passer à une équipe de catégorie supérieure dans la prochaine division de cette association ou ce club. Note : Pour le passage de joueuses liées à la catégorie AAA, se reporter aux lignes directrices de la CHE relatives au statut de joueurs exceptionnels.</p>	
<p>PROPOSED WORDING / LIBELLÉ PROPOSÉ :</p> <p>a. Une joueuse peut être surclassée durant sa deuxième année à compter de la division M9, y compris les joueuses exceptionnelles, en passant à un niveau compétitif A ou supérieur, avec l'approbation de la représentante du conseil de hockey mineur féminin. Les joueuses qui en sont à leur deuxième année dans une division peuvent être soumises à une évaluation pour passer à une équipe de catégorie supérieure dans la prochaine division de cette association ou ce club. Note : Pour le passage de joueuses liées à la catégorie AAA, se reporter aux lignes directrices de la CHE relatives au statut de joueurs exceptionnels.</p>	
<p>RATIONALE FOR CHANGE / RAISONS DU CHANGEMENT :</p> <p>Supprimez le mot « compétitif » car la catégorie A chez le hockey féminin est considérée comme récréative.</p>	

Council Conseil	Withdrawn Retirée	Tabled Déposée	Carried Adoptée	Carried As Amended Adoptée (avec changements)	Defeated Défaite
NBMHC / CHMNB					
HNB Board of Directors / Conseil d'administration de HNB					

REC'D BY / REÇU PAR :

DATE :



NOTICE OF AMENDMENT AVIS DE MODIFICATION

NBMHC OPERATIONS MANUAL / MANUEL DES OPÉRATIONS DU CHMNB

MOVED BY / PROPOSÉE PAR : Luc Martin	SECONDED BY / APPUYÉE PAR : Eric Pelletier
SECTION NO. / N° D'ARTICLE : 19	PAGE NO. / N° DE PAGE : 27
CURRENT WORDING / LIBELLÉ ACTUEL :	
PARTIE 19 – AFFILIATION	
19.0	a. Les privilèges en matière d'affiliation s'appliquent à la division M9 et aux divisions supérieures. 6.10.23
19.1	Deux systèmes d'affiliation sont offerts au choix des équipes : 6.11.06
	a. affiliation d'une équipe à une autre
	b. affiliation spéciale générale de 19 joueurs
19.2	Dates limites
	15 janvier – Les demandes d'affiliation d'équipe à équipe et d'affiliation spéciale de 19 joueurs des équipes de niveau développement, junior mineur et compétitives doivent être déclarées dans le RHC au plus tard le 15 janvier, avant que les joueurs en question participent à un match. 6.7.14
19.3	a. Les joueurs sont autorisés à s'affilier à une seule équipe, sauf un joueur de seize (16) ans ou plus, qui peut être sélectionné comme joueur affilié par deux équipes parmi les suivantes pour une même saison : a) une équipe junior majeur; b) une équipe junior A; c) une équipe junior B; d) une équipe junior C. 11.10.18
	b. Les gardiens peuvent s'affilier à un nombre illimité d'équipes. 5.28.22
19.4	a. Les joueurs qui en sont à leur première année dans une division peuvent s'affilier dans une catégorie plus élevée au sein de leur division. Les joueurs qui en sont à leur deuxième année

dans leur division peuvent s'affilier dans une catégorie plus élevée au sein de leur division ou dans la division suivante. 6.11.06

- b. Dans les divisions M15 et M18, les joueurs peuvent s'affilier dans une catégorie plus élevée au sein de leur division ou dans une division plus élevée. 6.11.06
 - c. Les joueuses inscrites dans des associations de hockey féminin qui sont des joueuses de première ou de deuxième année dans une division peuvent également s'affilier à une catégorie de hockey féminin plus élevée au sein de leur division ou à la division de hockey féminin suivante. Les joueuses inscrites dans des équipes mineures ne peuvent pas s'affilier à des équipes d'associations de hockey féminin. Les joueuses d'associations de hockey féminin ne peuvent pas s'affilier à des équipes mixtes d'associations. Des exceptions peuvent être accordées par le représentant de hockey féminin au conseil mineur et le directeur de district. 6.07.25
 - d. Le CHMNB ne doit pas permettre aux joueurs inscrits à l'alignement d'une équipe de niveau AAA de jouer comme joueurs affiliés avec des équipes de niveau compétitif. Les joueurs inscrits à l'alignement d'une équipe de niveau compétitif Manuel des opérations du CHMNB Page 28 AA, A et B ne peuvent jouer comme joueurs affiliés avec une équipe de niveau 'C'. 6.8.13
 - e. Les joueurs peuvent s'affilier dans une division ou une catégorie supérieure (p. ex. de B à A ou de A à AA), à la condition que les équipes en cause ne partagent pas le même calendrier de ligue. 6.15.08
 - f. Les joueurs ne peuvent s'affilier qu'au sein de l'association à laquelle ils sont inscrits. Si un club communautaire n'a pas d'équipe de compétition dans cette division, les joueurs peuvent s'affilier à une équipe de compétition d'un club communautaire voisin. 6.07.25
 - g. Les gardiens de but peuvent s'affilier latéralement à une équipe dans la même classification que celle dans laquelle ils sont inscrits. Exemple : Le gardien de but M18 C peut s'affilier à une autre équipe M18 C. 5.28.22
- 19.5 Tous les joueurs affiliés, à l'exclusion des joueurs d'une catégorie inférieure dont l'affiliation est autorisée pour les équipes M18 majeur AAA, M18 AAA et M15 AAA, doivent être actifs au sein de l'équipe à l'alignement de laquelle ils sont inscrits. « Actif » se dit du joueur qui a participé à un match de ligue avec l'équipe à l'alignement de laquelle il est inscrit. 6.2.12
- 19.6 Les joueurs de hockey mineur qui s'affilient avec une équipe d'une catégorie ou classe supérieure (junior y compris) doivent obtenir l'approbation écrite du Président du Club ou de l'association, du président de la ZRHÉ, ou la personne désignée et l'entraîneur, avant que le joueur en question ne soit invité à participer à un match ou à une séance d'entraînement. 6.10.23

19.7 Approbation des joueurs spécialement affiliés 6.2.18

- a. L'entraîneur de l'équipe de la division ou catégorie supérieure envoie un courriel au parent du joueur de l'équipe de la division ou catégorie inférieure demandant la permission d'affilier le joueur.
- b. Le parent accepte en répondant au courriel. L'entraîneur de l'équipe de la division ou catégorie supérieure fait suivre le courriel à l'entraîneur de l'équipe de la division ou catégorie inférieure demandant sa permission.
- c. L'entraîneur de l'équipe de la division ou catégorie inférieure donne sa permission en répondant au courriel. L'entraîneur de l'équipe de la division ou catégorie supérieure fait suivre le courriel au Président ou à la Présidente du Club Communautaire ou du ZRHE pour l'approbation finale de l'Affiliation.
- d. Le président ou la Présidente du Club Communautaire ou du ZRHE approuve l'affiliation en répondant à l'entraîneur de l'équipe de la division ou catégorie supérieure et entre l'affiliation au RHC (Régistre de Hockey Canada).
- e. Le Directeur de District du Conseil du Hockey Mineur de HNB approuve l'affiliation dans RHC (Régistre de Hockey Canada).

19.8 Nombre de matchs

- a. Un joueur d'une équipe d'une catégorie ou classe inférieure du même club, ou d'une équipe affiliée, ou un joueur spécialement affilié, peut s'affilier, en tout temps, pour une ou des équipes de catégories et de classes supérieures, pour un maximum de quinze (15) matchs. Cependant si l'équipe auprès de laquelle le joueur était inscrit termine sa saison régulière et les éliminatoires avant l'équipe ou les équipes auprès de laquelle ou desquelles le joueur était affilié, le joueur peut dorénavant s'affilier pour un nombre illimité de matchs. Se reporter aux règlements de HNB106g. pour les exceptions concernant les gardiens de but. Pour les gardiens affiliés, en particulier dans les situations d'appel, les équipes et les officiels hors-glace doivent s'assurer que pendant les matchs, il est clairement indiqué sur la feuille de match que le gardien affilié a joué (a été inséré dans le match à un moment donné). 6.8.24
- b. Les matchs hors-concours et les matchs de tournoi, qui ne font pas partie du calendrier régulier de la ligue ou des séries, ne sont pas comptabilisés dans le calcul du nombre de matchs auxquels le joueur affilié participe. 6.11.06
- c. Le joueur suspendu dont l'équipe est éliminée de la compétition pour le reste de l'année peut purger sa suspension au sein de son équipe affiliée de catégorie supérieure, à condition qu'il ait joué au moins un match comme joueur affilié. Si une suspension est imposée à un joueur dans son équipe affiliée de catégorie supérieure et que celle-ci est subséquemment éliminée de la compétition pour le reste de l'année avant que la suspension ne prenne fin, le joueur en question peut finir de purger sa suspension dans l'équipe de catégorie inférieure dont il fait partie. Le joueur qui est suspendu dans l'équipe affiliée de catégorie supérieure doit purger

sa suspension dans cette équipe. Puisque les matchs sont comptabilisés aux fins de la suspension, ils comptent comme des matchs effectivement joués. 6.8.13

PROPOSED WORDING / LIBELLÉ PROPOSÉ :

Affiliation – Partie 19

Division	Affiliation options
M11 C	M9 Niveau 1
M11 B	M11 C, M9 Niveau 2
M11 A	M11 B, M11 C, M9 Niveau 2
M11 AA	M11 A, M11 B, M11 C, M9 Niveau 2
M13 C	M11 C
M13 B	M13 C, M11 B, M11 A, M11 AA
M13 A	M13 B, M13 C, M11 B, M11 A, M11 AA
M13 AA	M13 A, M13 B, M13 C, M11 B, M11 A, M11 AA
M15 C	M13 C
M15 B	M15 C, M13 B, M13 A, M13 AA
M15 A	M15 B, M15 C, M13 B, M13 A, M13 AA
M15 AA	M15 A, M15 B, M15 C, M13 B, M13 A, M13 AA
M18 C	M15 C
M18 B	M18 C, M15 B, M15 A, M15 AA
M18 A	M18 B, M18 C, M15 B, M15 A, M15 AA
M18 AA	M18 A, M18 B, M18 C, M15 B, M15 A, M15 AA

Notes

- Les options ci-dessus s'appliquent uniquement à l'affiliation entre équipes de hockey mineur.
- L'affiliation impliquant Sport scolaire Nouveau-Brunswick (SSNB) est décrite dans l'entente HNB / SSNB.
- L'affiliation liée au hockey élite est décrite dans le manuel des opérations de la Commission du hockey élite.
- Les demandes d'approbation d'affiliation non prévues dans le tableau ci-dessus doivent être soumises au comité d'appel / ombudsman de HNB pour examen.
- Les joueurs affiliés à une division d'âge supérieure doivent être des joueurs de deuxième année.
- L'affiliation au sein de la même division d'âge vers une catégorie supérieure est permise uniquement si les équipes ne font pas partie de la même ligue.
- Les patineurs peuvent être affiliés à une seule équipe; les gardiens de but peuvent être affiliés à un nombre illimité d'équipes.
- Une fois ajouté comme joueur affilié, un joueur ne peut pas être libéré et ajouté à une autre équipe.
- Les équipes peuvent inscrire jusqu'à 19 joueurs affiliés.
- Les joueurs doivent être inscrits dans le RHC avant de jouer. Date limite : 15 janvier.
- Les joueuses des associations de hockey féminin ne peuvent pas être affiliées à des équipes mineures, sauf exception accordée par le directeur de district et le représentant féminin du COR.
- Les joueurs ne peuvent être affiliés qu'au sein de l'association à laquelle ils sont inscrits. Si le club communautaire n'offre pas d'équipe compétitive dans cette division, le joueur peut être affilié à une équipe compétitive d'un club communautaire voisin.
- Les gardiens de but peuvent être affiliés latéralement au sein de la même catégorie.
- Les joueurs affiliés doivent être actifs avec leur équipe inscrite. « Actif » signifie participer à un match de ligue.

Approbation des joueurs affiliés spéciaux

- L'entraîneur du niveau supérieur demande l'autorisation parentale par courriel.
- Le parent répond pour confirmer son approbation.
- Le courriel est transmis à l'entraîneur du niveau inférieur pour approbation.
- L'entraîneur du niveau inférieur approuve par réponse.
- Le président du club communautaire donne l'approbation finale et inscrit l'affiliation dans le RHC.
- Le directeur de district du Conseil mineur de HNB approuve dans le RHC.

Nombre de matchs

- Les joueurs peuvent être affiliés pour un maximum de 15 matchs.
- Un nombre illimité de matchs est permis une fois la saison de l'équipe inscrite terminée.
- Les matchs des gardiens comptent uniquement s'ils jouent.

- Les matchs hors concours et/ou de tournoi, qui ne font pas partie des matchs de ligue régulière ou des séries éliminatoires, ne sont pas comptabilisés dans le nombre de matchs auxquels un joueur affilié participe.

Suspensions

- Un joueur suspendu dont l'équipe est éliminée de toute compétition pour l'année peut purger sa suspension avec son équipe affiliée de catégorie supérieure, à condition d'avoir joué au moins un match comme joueur affilié.
- Si un joueur est suspendu avec son équipe affiliée de catégorie supérieure, il doit purger sa suspension avec cette équipe.
- Si un match est pris en compte dans le cadre d'une suspension, il est considéré comme un match joué.

RATIONALE FOR CHANGE / RAISONS DU CHANGEMENT :

Préciser les règles en matière d'affiliation.



**NOTICE OF AMENDMENT
AVIS DE MODIFICATION**

**NBMHC OPERATIONS MANUAL / MANUEL DES OPÉRATIONS DU
CHMNB**

MOVED BY / PROPOSÉE PAR : Mark Wright	SECONDED BY / APPUYÉE PAR : Cathy Waugh
SECTION NO. / N° D'ARTICLE : 23.1	PAGE NO. / N° DE PAGE : 32
CURRENT WORDING / LIBELLÉ ACTUEL : NOUVEAU	
<p>PROPOSED WORDING / LIBELLÉ PROPOSÉ :</p> <p>Pour être admissibles aux championnats provinciaux (divisions M11 à M18, niveaux récréatif et compétitif C, B, A et AA), toutes les équipes doivent disputer leurs matchs de saison régulière au sein d'une ligue de zone qui comprend toutes les associations de hockey mineur de cette zone.</p> <p>Les directeurs de district de la zone sont responsables de déterminer les règles de jeu de la ligue ainsi que le format de qualification pour les championnats provinciaux (soit selon le classement de la saison régulière, soit par un tournoi de zone). Ces règlements de ligue doivent être soumis à HNB ainsi qu'à toutes les associations membres au moins sept (7) jours avant le début du premier match de la ligue.</p>	
<p>RATIONALE FOR CHANGE / RAISONS DU CHANGEMENT :</p> <p>Avoir un processus clair concernant les critères de la ligue et des éliminatoires de la Zone A.</p>	

Council Conseil	Withdrawn Retirée	Tabled Déposée	Carried Adoptée	Carried As Amended Adoptée (avec changements)	Defeated Défaite
NBMHC / CHMNB					
HNB Board of Directors / Conseil d'administration de HNB					

REC'D BY / REÇU PAR :

DATE :



**NOTICE OF AMENDMENT
AVIS DE MODIFICATION**

**NBEHC OPERATIONS MANUAL / MANUEL DES OPÉRATIONS DU
NBMHC**

MOVED BY / PROPOSÉE PAR : Luc Martin	SECONDED BY / APPUYÉE PAR : Eric Pelletier
SECTION NO. / N° D'ARTICLE : 27.4	PAGE NO. / N° DE PAGE : 34
CURRENT WORDING / LIBELLÉ ACTUEL : NOUVEAU	
PROPOSED WORDING / LIBELLÉ PROPOSÉ : Tous les matchs joués le dimanche doivent débuter au plus tard à 17 h pour toute équipe devant se déplacer pendant plus d'une (1) heure pour se rendre au lieu du match.	
RATIONALE FOR CHANGE / RAISONS DU CHANGEMENT : Cette mesure vise à permettre aux équipes qui voyagent de rentrer chez elles à une heure raisonnable le dimanche soir. De plus, les joueurs doivent aller à l'école le lendemain, ce qui justifie la nécessité d'un horaire raisonnable.	

Council Conseil	Withdrawn Retirée	Tabled Déposée	Carried Adoptée	Carried As Amended Adoptée (avec changements)	Defeated Défaite
NBEHC / CHENB					
HNB Board of Directors / Conseil d'administration de HNB					

REC'D BY / REÇU PAR :

DATE :



**NOTICE OF AMENDMENT
AVIS DE MODIFICATION**

**NBMHC OPERATIONS MANUAL / MANUEL DES OPÉRATIONS DU
CHMNB**

MOVED BY / PROPOSÉE PAR : TIM WHITE	SECONDED BY / APPUYÉE PAR : ALAN UNDERHILL
SECTION NO. / N° D'ARTICLE : 27.5	PAGE NO. / N° DE PAGE : 34
CURRENT WORDING / LIBELLÉ ACTUEL : NOUVEAU	
PROPOSED WORDING / LIBELLÉ PROPOSÉ : L'arbitre arrête le jeu lorsqu'un gardien de but reçoit un coup à la tête. Le jeu reprend dans la même zone une fois que l'arbitre a jugé qu'il est possible de continuer en toute sécurité.	
RATIONALE FOR CHANGE / RAISONS DU CHANGEMENT : Compte tenu du développement du bâton, de la taille des joueurs de moins de 18 ans, ainsi que de la vitesse et de la « puissance » de certains de ces tirs, tout choc à la tête ou au cou du gardien de but risque de le blesser. Il s'agit simplement d'une mesure de sécurité.	

Council Conseil	Withdrawn Retirée	Tabled Déposée	Carried Adoptée	Carried As Amended Adoptée (avec changements)	Defeated Défaite
NBMHC / CHMNB					
HNB Board of Directors / Conseil d'administration de HNB					

REC'D BY / REÇU PAR :

DATE :



**NOTICE OF AMENDMENT
AVIS DE MODIFICATION**

**NBMHC OPERATIONS MANUAL / MANUEL DES OPÉRATIONS DU
CHMNB**

MOVED BY / PROPOSÉE PAR : TIM WHITE	SECONDED BY / APPUYÉE PAR : ALAN UNDERHILL
SECTION NO. / N° D'ARTICLE : 27.6	PAGE NO. / N° DE PAGE : 34
CURRENT WORDING / LIBELLÉ ACTUEL : NOUVEAU	
PROPOSED WORDING / LIBELLÉ PROPOSÉ : Pour les matchs organisés par la LCHM18NB en ce qui concerne les dégagements, la règle du dégagement refusé sans changement sera appliquée. L'équipe qui effectue le dégagement refusé ne sera pas autorisée à effectuer des changements de joueurs sur la glace, sauf en cas de blessure.	
RATIONALE FOR CHANGE / RAISONS DU CHANGEMENT : Cette mesure aligne la LCHM18NB avec les autres ligues compétitives U18 et les règles de jeu des écoles secondaires. Cela permettra de réduire la durée des matchs, de minimiser les interruptions pendant le jeu et de limiter le risque qu'un match ne soit pas complété durant le temps de glace alloué.	

Council Conseil	Withdrawn Retirée	Tabled Déposée	Carried Adoptée	Carried As Amended Adoptée (avec changements)	Defeated Défaite
NBMHC / CHMNB					
HNB Board of Directors / Conseil d'administration de HNB					

REC'D BY / REÇU PAR :

DATE :



NOTICE OF AMENDMENT AVIS DE MODIFICATION

NBMHC OPERATIONS MANUAL / MANUEL DES OPÉRATIONS DU CHMNB

MOVED BY / PROPOSÉE PAR : Luc Martin	SECONDED BY / APPUYÉE PAR : Eric Pelletier
SECTION NO. / N° D'ARTICLE : 28	PAGE NO. / N° DE PAGE : 34
CURRENT WORDING / LIBELLÉ ACTUEL : NOUVEAU	
PROPOSED WORDING / LIBELLÉ PROPOSÉ : Règlement en cas d'interruption de match Dans le cas où un match soit interrompu en raison d'une panne de courant, d'une blessure grave ou de toute autre circonstance hors du contrôle des officiels, les dispositions suivantes s'appliquent : a. Si un match est interrompu alors qu'il reste moins de dix (10) minutes au temps réglementaire et qu'il y a un écart de trois (3) buts ou plus, le pointage au moment de l'interruption est considéré comme final. b. Si un match est interrompu durant la première période, il doit être rejoué en entier à une date ultérieure. Pour les matchs rejoués en entier, les équipes ne sont pas tenues d'utiliser la même formation et des changements à l'alignement sont permis. c. Si un match est interrompu après la première période, il doit reprendre à une date ultérieure exactement au moment, avec le pointage et dans la situation de jeu où il a été arrêté. d. Lorsqu'un match reprend à une date ultérieure, seuls les joueurs inscrits à l'alignement du match original sont admissibles à y participer. e. Cette règle ne s'applique pas aux matchs qui prennent fin en raison de contraintes de temps liées à l'installation ou à l'aréna.	
RATIONALE FOR CHANGE / RAISONS DU CHANGEMENT : Afin d'avoir un processus clair.	



NOTICE OF AMENDMENT AVIS DE MODIFICATION

NBMHC OPERATIONS MANUAL / MANUEL DES OPÉRATIONS DU CHMNB

MOVED BY / PROPOSÉE PAR : Luc Martin	SECONDED BY / APPUYÉE PAR : Eric Pelletier
SECTION NO. / N° D'ARTICLE : Divers (tâches administratives)	PAGE NO. / N° DE PAGE :
CURRENT WORDING / LIBELLÉ ACTUEL :	
<p>PARTIE 7 – GESTION DU RISQUE, DE LA CONDUITE ET DE LA SÉCURITÉ</p> <p>7. Au hockey, la gestion du risque lié au sport est la responsabilité de tous ceux qui jouent un rôle pendant les matchs. Les membres doivent observer les lignes directrices générales suivantes : 9.20.04</p> <ul style="list-style-type: none">➤ soyez toujours conscient des risques potentiels➤ ne signez aucune entente qui vous oblige ou oblige votre ligue, association ou club à accepter des risques inutiles➤ faites preuve de bon sens➤ essayez de minimiser les risques, même s'ils ne peuvent pas tous être éliminés➤ gérez les risques de façon à rendre la pratique du sport encore plus agréable <p>Une bonne gestion du risque, de la conduite et de la sécurité comporte quatre principes : 6.11.06</p> <ul style="list-style-type: none">➤ identification➤ évaluation➤ réduction et évitement➤ financement <p>7. IMPORTANCE DE LA GESTION DU RISQUE, DE LA CONDUITE ET DE LA SÉCURITÉ</p> <p>1 La plupart des administrateurs cherchent surtout à réduire la fréquence et la gravité des blessures au hockey. Si quelqu'un se blesse, il se peut que l'on doive faire appel au régime d'assurance de Hockey Canada. Lorsque les administrateurs réussissent à gérer les risques de leur association, les blessures</p>	

et demandes de règlement diminuent, ce qui permet d'éviter les augmentations de prime. 9.20.04

7. **INSPECTION DE SÉCURITÉ DE L'ARÉNA**

3

Disponible à inspection de sécurité a l'aréna. 6.11.06

7. **CONVENTION D'UTILISATION DE L'ARENA**

4

Disponible à Formulaires. 6.11.06

7. **POLITIQUE ET PROCÉDURES EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT ET D'ABUS**

5

Disponible à [Formulaire de plainte](#) 6.11.06

PARTIE 9 – CODE DE DÉONTOLOGIE

9.0 La politique de code de conduite et d'éthique est définie dans le Manuel c politiques en matière de sport sécuritaire. 5.28.22

13.1 a. demande d'adhésion de la Commission du Hockey Élite dûment signée par le président, le secrétaire de l'association et le président de la commission du hockey élite. 6.13.10

14.2. Seuls les matchs des étoiles se déroulant au sein de l'organisation d'une même ligue peuvent être approuvés par le Comité de direction du CHMNB. 6.13.04

**NOTICE OF AMENDMENT
AVIS DE MODIFICATION**

**NBMHC OPERATIONS MANUAL / MANUEL DES OPÉRATIONS DU
CHMNB**

MOVED BY / PROPOSÉE PAR : Luc Martin	SECONDED BY / APPUYÉE PAR : Eric Pelletier
SECTION NO. / N° D'ARTICLE : 29	PAGE NO. / N° DE PAGE : 29
CURRENT WORDING / LIBELLÉ ACTUEL : NOUVEAU	
PROPOSED WORDING / LIBELLÉ PROPOSÉ : Amalgamation et désamalgamation des associations de hockey mineur 29.1 Objectif Établir un processus normalisé pour les associations de hockey mineur (AHM) qui souhaitent se regrouper avec une autre association ou se désaffilier d'une structure existante, afin d'assurer que les décisions soient transparentes, équitables et dans le meilleur intérêt du développement des joueurs. 29.2 Définitions a) <i>Amalgamation</i> – Fusion officielle de deux ou plusieurs AHM en une seule association opérationnelle. b) <i>désamalgamation</i> – Séparation officielle d'une association fusionnée existante en deux ou plusieurs AHM indépendantes. 29.3 Exigences de demande Toute association de hockey mineur qui souhaite s'amalgamer ou se séparer (désamalgamation) doit soumettre une proposition officielle au Conseil du hockey mineur de Nouveau-Brunswick. La proposition doit inclure : a) Justification	

- Justification claire de la demande (ex. : évolution des inscriptions, géographie, équilibre compétitif, viabilité, considérations liées au développement des joueurs).

b) Limites proposées

- Description détaillée et carte des limites révisées de l'association.

c) Analyse du bassin de joueurs

- Nombre actuel et projeté d'inscriptions par division.
- Impact sur la formation des équipes et la programmation.

d) Plan opérationnel

- Structure de gouvernance, incluant les comités et l'administration.
- Incidences financières et plan de transition.
- Impact sur les équipes, les ligues et les affiliations existantes.

e) Documents de gouvernance de l'association

- Constitution et règlements administratifs de l'association (mis à jour ou proposés) reflétant la nouvelle structure;
- Liste des membres proposés du conseil d'administration de la nouvelle association ou de l'association révisée, ou processus clair et échéancier pour l'élection du conseil d'administration.

f) Calendrier de mise en œuvre

- Date d'entrée en vigueur proposée et étapes de transition.

29.4 Approbation des membres

a) La proposition doit être présentée aux membres de l'AHM lors d'une assemblée générale annuelle (AGA) dûment convoquée ou d'une assemblée générale spéciale.

b) La proposition complète doit être transmise à tous les membres ayant droit de vote au moins **quinze (15) jours** avant la tenue de l'assemblée.

c) L'approbation requiert un vote majoritaire des membres admissibles ayant droit de vote, tel que défini dans la constitution de l'AHM.

d) Lorsque plusieurs AHM sont concernées, chaque association doit approuver la proposition de façon indépendante.

29.5 Date limite de soumission

a) Toutes les demandes d'amalgamation ou de désamalgamation doivent être soumises à Hockey New Brunswick au plus tard le **1er juin** précédant la saison au cours de laquelle le changement doit prendre effet.

b) Les demandes soumises en retard ne seront prises en considération qu'à la saison suivante, à la discrétion du Conseil des mineurs.

29.6. Processus d'examen et d'approbation

a) Le Conseil du hockey mineur de Hockey Nouveau-Brunswick examinera la demande en tenant compte des éléments suivants :

- Conformité aux règlements et aux limites territoriales de Hockey Nouveau-Brunswick
- Impact sur le développement des joueurs
- Équilibre compétitif
- Viabilité opérationnelle

b) Le Conseil mineur peut :

- Approuver la demande telle que soumise
- Approuver la demande avec conditions
- Demander des renseignements supplémentaires
- Refuser la demande en fournissant des raisons valables

c) Les décisions du Conseil mineur sont finales, sauf disposition contraire prévue dans les procédures d'appel de Hockey Nouveau-Brunswick.

29.7 Mise en œuvre

a) Les changements approuvés entreront en vigueur pour la saison suivante, sauf indication contraire.

b) Les AHM sont responsables de communiquer les changements à leurs membres et d'assurer une transition harmonieuse.

29.8 Considérations transitoires

a) L'admissibilité des joueurs, les transferts et les affiliations durant la période de transition seront régis par les règlements de Hockey Nouveau-Brunswick.

b) La répartition des actifs financiers, des passifs et de l'équipement doit être traitée dans la proposition.

c) Toute dispute découlant de la mise en œuvre sera gérée par le Conseil des ligues mineures de Hockey New Brunswick.

RATIONALE FOR CHANGE / RAISONS DU CHANGEMENT :

Élaborer un processus d'amalgamation et de désamalgamation.

Council Conseil	Withdrawn Retirée	Tabled Déposée	Carried Adoptée	Carried As Amended Adoptée (avec changements)	Defeated Défaite
NBMHC / CHMNB					
HNB Board of Directors / Conseil d'administration de HNB					

REC'D BY / REÇU PAR :

DATE :